

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM..... PRÉNOM.....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :.....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

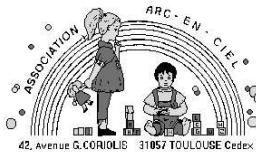
A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Cette fiche a été conçue pour recueillir les renseignements qui pourront être utiles pendant le séjour de votre enfant au centre.

Enfant

Nom:

Prénom :

Garçon Fille

Date de naissance :

AUTORISATIONS DE SOINS ET DE SORTIE

Je soussigné

Adresse

Téléphone

Autorise mon enfant à participer aux activités et sorties organisées par le centre de loisirs Arc En Ciel.

En cas d'accident, prévenir :

	Père :	Mère :	Autre :
Tél GSM			
Tél bureau			
Tél domicile			

Son médecin habituel est le docteur :

Demeurant :

Téléphone :

Néanmoins, s'il y a urgence, j'autorise le personnel d'encadrement à choisir un médecin plus proche, voire à faire hospitaliser mon enfant.

Observations particulières : allergies, régime, etc...

Recommandations des parents :

Les personnes dont le nom figure ci-dessous sont autorisées à venir chercher mon enfant à la sortie du centre de loisirs :

Toulouse, le

Signature :



Cette fiche a été conçue pour recueillir les renseignements qui pourront être utiles pendant le séjour de votre enfant au centre.

Enfant

Nom:

Prénom :

Garçon Fille

Date de naissance :

AUTORISATIONS DE SOINS ET DE SORTIE

Je soussigné

Adresse

Téléphone

Autorise mon enfant à participer aux activités et sorties organisées par le centre de loisirs Arc En Ciel.

En cas d'accident, prévenir :

	Père :	Mère :	Autre :
Tél GSM			
Tél bureau			
Tél domicile			

Son médecin habituel est le docteur :

Demeurant :

Téléphone :

Néanmoins, s'il y a urgence, j'autorise le personnel d'encadrement à choisir un médecin plus proche, voire à faire hospitaliser mon enfant.

Observations particulières : allergies, régime, etc...

Recommandations des parents :

Les personnes dont le nom figure ci-dessous sont autorisées à venir chercher mon enfant à la sortie du centre de loisirs :

Toulouse, le

Signature :



Association Arc En Ciel

Accueil de loisirs sans hébergement

Association type loi 1901

42 avenue G. Coriolis

31057 Toulouse Cedex 1

☎ centre : 05 61 07 97 87

☎ bureau : 05 61 07 97 86

direction-aec@meteo.fr

Fiche Enfants

Assurance

Nom de l'assurance scolaire : _____

Adresse : _____

Numéro d'assuré : _____

Enfants

NOM : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : _____ **Lieu de naissance :** _____

Sexe : Fille Garçon

École fréquentée : _____

NOM : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : _____ **Lieu de naissance :** _____

Sexe : Fille Garçon

École fréquentée : _____

NOM : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : _____ **Lieu de naissance :** _____

Sexe : Fille Garçon

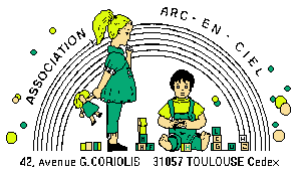
École fréquentée : _____

NOM : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : _____ **Lieu de naissance :** _____

Sexe : Fille Garçon

École fréquentée : _____



Association Arc En Ciel
Accueil de loisirs sans hébergement
Association type loi 1901
42 avenue G.Coriolis
31057 Toulouse Cedex 1

☎ centre : 05 61 07 97 87
☎ bureau : 05 61 07 97 86
direction-aec@meteo.fr

Fiche Famille

Numéro adhérent :

Responsable de l'enfant

Nom :

Prénom :

Adresse :

Fixe :

Mobile :

E-mail :

Numéro de Sécu :

Employeur

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Téléphone :

Catégorie :

Météo / DGAC

Employé Arc en ciel

Airbus France Airbus Central

Freescale Air France

Autre Sans emploi

Caisse d'Allocations Familiales

Numéro allocataire :

J'autorise Arc en ciel à accéder aux données du site CAFPRO, à défaut le tarif plein sera appliqué.

Autre parent

Nom :

Prénom :

Adresse :

Fixe :

Mobile :

E-mail :

Numéro de Sécu :

Employeur

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Téléphone :

Catégorie :

Météo / DGAC

Employé Arc en ciel

Airbus France Airbus Central

Freescale Air France

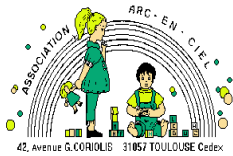
Autre Sans emploi

Centre Sécurité Sociale

SLI 31 CPAM

Autre préciser :

Numéro de mutuelle :



Centre de loisirs Arc En Ciel

Mercredis 2013/2014

Arc En Ciel et la mairie de Toulouse ont signé une convention dans le cadre des Contrats Temps Libre. Cela nous permet de vous proposer, des tarifs plus avantageux qui prennent en compte les ressources de votre foyer.

Quotient familial calculé par la CAF

Vous pouvez l'obtenir en vous connectant par internet sur le site www.caf.fr, si vous disposez de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel, en éditant une attestation de paiement.

Merci de nous indiquer à quelle tranche vous appartenez :

	Tranche 1 : $QF < 300 \text{ €}$
	Tranche 2 : $301 \text{ €} > QF \leq 450 \text{ €}$
	Tranche 3 : $451 \text{ €} > QF \leq 650 \text{ €}$
	Tranche 4 : $QF > 650 \text{ €}$

Par défaut si nous ne disposons pas de votre numéro d'allocataire CAF, le tarif tranche 4 s'appliquera.

Si vous n'appartenez pas à la tranche 4 ($QF > 650 \text{ €}$) et si vous ne nous fournissez pas une attestation de paiement récente de la CAF indiquant votre quotient familial, vous autorisez Arc En Ciel à consulter votre dossier auprès de la CAF pour vérifier vos droits.

Lieu de résidence ou de travail

La mairie de Toulouse subventionne les journées centre des enfants habitant Toulouse ou dont au moins un des parents travaille sur Toulouse.

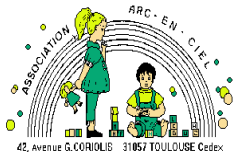
Pour les familles non Météo ou Aviation Civile, merci de nous fournir un justificatif de domicile ou une attestation de votre employeur certifiant que vous travaillez sur la commune de Toulouse.

Pour les nouvelles familles de la Météo et de l'Aviation Civile, une preuve d'appartenance à votre administration vous est demandée à la première inscription (photocopie de carte de service, d'une fiche de salaire ou de tout autre document officiel)

Si vous ne fournissez pas ces documents, le tarif « non Toulousain » sera appliqué.

Et toujours...

- A la première inscription, remplir la fiche de renseignements « famille ».
- Pensez chaque année à remplir une fiche sanitaire et une autorisation de sortie et de soins pour chacun de vos enfants (modèles sur le site web d'AEC : <http://www.meteorologie.eu.org/aec/>).
- Extrait du règlement intérieur : "Les désistements pour convenance personnelle sont portés à une semaine pour les vacances et à la veille avant 12 heures pour les mercredis hors vacances. Ce type de désistement devra être obligatoirement écrit (courrier électronique accepté). En cas de maladie un certificat médical est exigé. Le non respect de ces règles entraîne la facturation de la (ou des) journée(s) concernées"



Centre de loisirs Arc En Ciel

Mercredis 2013/2014

Grille de tarification

Cotisation annuelle : 14 € par famille

Familles Météo et Aviation civile. Tous les enfants

Tranche QF	Journée avec repas	Matin ou après-midi avec repas	Matin ou après-midi sans repas
1	4,00 €	3,25 €	0,75 €
2	4,50 €	3,50 €	1,00 €
3	6,00 €	4,25 €	1,75 €
4	8,50 €	5,50 €	3,00 €

Extérieurs Toulousains.

Tranche QF	Journée avec repas	Matin ou après-midi avec repas	Matin ou après-midi sans repas
1	4,50 €	3,50 €	1,00 €
2	6,00 €	4,25 €	1,75 €
3	8,50 €	5,50 €	3,00 €
4	12,50 €	7,50 €	5,00 €

Extérieurs non Toulousains.

Tranche QF	Journée avec repas	Matin ou après-midi avec repas	Matin ou après-midi sans repas
Tous	19,50 €	12,50 €	10,00 €

Récapitulatif des inscriptions : fournir une fiche détaillée par enfant

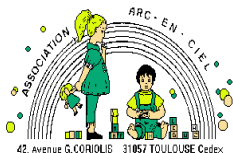
Famille				N°adhérent		
Tarification	MTO/AC	Extérieurs Toulousains		Extérieurs non Toulousains		
Nombre de journées	Moins de 6 ans			Plus de 6 ans		
	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Prix unitaire	€	€	€	€	€	€
Montant à payer	€	€	€	€	€	€

Cotisation annuelle €

Total général €

Je soussignée (e).....
reconnais avoir pris connaissance du règlement
intérieur 2013 et en accepte les termes. **Signature :**

Paiement	
€	Liquide
€	Chèque
€	Chèque vacances
€	Avoir
€	Total



Centre de loisirs Arc En Ciel

Mercredis 2013/2014

Fiche détaillée

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Réservé AEC	
N° ordre inscription:	
N° adhérent :	
<input type="checkbox"/>	Moins de 6 ans
<input type="checkbox"/>	Plus de 6 ans

Merci de cocher les cases correspondant aux jours et prestations souhaitées.

	Journée	Matin avec repas	Matin sans repas	Après-midi avec repas	Après-midi sans repas
Mercredi 04 septembre					
Mercredi 11 septembre					
Mercredi 18 septembre					
Mercredi 25 septembre					
Mercredi 02 octobre					
Mercredi 09 octobre					
Mercredi 16 octobre					
Mercredi 06 novembre					
Mercredi 13 novembre					
Mercredi 20 novembre					
Mercredi 27 novembre					
Mercredi 04 décembre					
Mercredi 11 décembre					
Mercredi 18 décembre					
Mercredi 08 janvier					
Mercredi 15 janvier					
Mercredi 22 janvier					
Mercredi 29 janvier					
Mercredi 05 février					
Mercredi 19 février					
Mercredi 26 février					
Mercredi 19 mars					
Mercredi 26 mars					
Mercredi 02 avril					
Mercredi 09 avril					
Mercredi 16 avril					
Mercredi 24 avril					
Mercredi 14 mai					
Mercredi 21 mai					
Mercredi 28 mai					
Mercredi 04 juin					
Mercredi 12 juin					
Mercredi 18 juin					
Mercredi 25 juin					
Mercredi 02 juillet					
Nombre de prestations					



PREAMBULE :

L'association Arc En Ciel gère un centre de loisirs. Elle applique la réglementation en vigueur pour l'accueil des enfants sous la tutelle de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées et de la Direction Département de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne. Le présent règlement précise des points spécifiques de fonctionnement de l'association d'Arc En Ciel (Chapitre I) et du centre de loisir (Chapitre II). Le chapitre III précise 3 derniers points.

CHAPITRE I : Fonctionnement de l'association.

1. Conditions d'adhésion à l'association

Sont membres de l'association, les personnes à jour de leur cotisation. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration de l'association. Il s'élève à 14€ par famille en 2013. La famille s'entend ici comme un seul foyer fiscal et détenteur de l'autorité parentale ; toutefois, la cotisation acquittée par un des deux parents entraîne l'exonération pour l'autre, qui peut alors devenir adhérent à titre gratuit. La présence à l'assemblée générale annuelle ou une demande écrite, suffisent pour être adhérent à titre gratuit.

Les adhésions sont effectives d'une assemblée générale annuelle à l'assemblée générale annuelle suivante, en excluant les calendriers civils et scolaires.

Néanmoins, pour une première adhésion souscrite entre septembre et décembre, la durée de validité de cette adhésion est étendue jusqu'à la fin de la deuxième Assemblée Générale annuelle suivante.

2. Conditions de fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire de l'association se réunit une fois par an. Tous les membres sont convoqués nominativement, au moins 15 jours avant la date prévue, et disposent d'une procuration en cas d'indisponibilité.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes conditions, à la demande de la moitié, au moins, des adhérents, ou du conseil d'administration.

Le nombre de procurations est limité à 5 par votant.

3. Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration met en œuvre les décisions de l'assemblée générale. Il organise et anime la vie de l'association.

Le Conseil d'Administration élabore le présent règlement intérieur et fait valider ses modifications par l'Assemblée Générale.

Dès que la situation l'exige, le Conseil d'Administration peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des experts en tant que de besoin. Les experts ne peuvent pas participer aux votes du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration décide également des minis séjours proposés par le directeur du centre.

Les réunions du conseil d'Administration ont lieu au moins 2 fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président ou par la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le conseil d'administration embauche le personnel du centre sur proposition du Directeur. Une délégation de signature est donnée au Directeur pour l'embauche des animateurs.

Le conseil d'administration valide chaque année le règlement intérieur des animateurs ainsi que l'annexe au contrat du directeur, de préférence en début d'année scolaire.

4.1 : Mandat du président

Le président convoque une fois par an l'assemblée générale ordinaire. Il convoque le conseil d'administration et organise les travaux du conseil d'administration avec les autres membres du bureau.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour se présenter en justice au nom de l'association. En cas d'indisponibilité, il est remplacé par un vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier, par tout autre administrateur spécifiquement délégué par le conseil d'administration.

Le président signe les conventions nécessaires au bon fonctionnement de l'association (avec les organismes subventionneurs en particulier, ou encore avec les prestataires auxquels l'association fait appel en cas de besoin).

Le président élabore les dossiers de demande de subvention avec l'aide du trésorier ou de tout autre administrateur si besoin.

Le président a mandat pour régler les affaires courantes avec le directeur (ou la directrice).

En cas d'indisponibilité du trésorier, le président peut effectuer tout paiement.

4.2 : Mandat du trésorier

Le ou les trésoriers sont chargés de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Ils effectuent tout paiement et perçoivent toute recette sous la surveillance du président.

Ils tiennent une comptabilité régulière de toutes les opérations et rendent compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur leur gestion.

Avant chaque AG normale, ils élaborent également un budget prévisionnel et un bilan financier de l'année écoulée.

Une partie des petits paiements courants peut être déléguée au directeur (ou à la directrice) selon des modalités définies dans l'annexe du contrat de travail de ce dernier.

4.3 : Mandat du secrétaire

Le ou les secrétaires tiennent à jour le registre de l'association.

Le ou les secrétaires rédigent les procès-verbaux des conseils d'administration et de l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire et en assurent la diffusion. Ils assurent d'une manière générale toute diffusion d'information nécessaire au bon fonctionnement du conseil d'administration et du bureau.

CHAPITRE II : Fonctionnement du centre de loisirs .

1. Conditions d'admission

Sont admis au centre de loisirs les enfants âgés de 3 ans et propres. Sont également admis, à compter du 1er Juillet, les enfants qui atteindront l'âge de 3 ans avant le 31 décembre, propres et scolarisés. Sont également admis, à compter du 1er Septembre, les enfants qui atteindront l'âge de 3 ans avant le 1er Mars de l'année suivante, propres et scolarisés.

Une fiche sanitaire de liaison (modèle cerfa n°10008*02 disponible sur le site internet de l'association <http://www.meteorologie.eu.org/aec/>), doit être remplie pour chaque enfant lors de l'adhésion annuelle. De même il est obligatoire de remplir la fiche d'autorisation de soins et de sorties.

2. Accueil des enfants

Les parents amènent leur(s) enfant(s) à l'intérieur du centre de loisirs et le confient à un animateur qui enregistre son arrivée. Les personnes amenant et reprenant leur(s) enfant(s) signent la feuille d'émargement.

Le Directeur a le droit de refuser d'accueillir un enfant dont l'état de santé est incompatible avec les activités du centre.

Le Directeur a le droit de refuser d'accueillir un enfant dont la tenue vestimentaire est incompatible avec les sorties du centre.

Le nom des personnes habilitées à amener et à reprendre les enfants doit être mentionné clairement sur la fiche d'inscription ainsi que sur la fiche sanitaire.

Les noms des personnes supplémentaires autorisées à récupérer l'enfant (amis, voisins, collègues) seront demandés à l'inscription, et peuvent être modifiés sur simple requête du représentant légal. Inversement, seuls les cas d'interdiction judiciaire d'un des deux parents, dûment établis par le juge, seront pris en compte par le personnel de l'association. Dans ce cas, un double de l'ordonnance devra être fourni. Les adhérents s'engagent à informer Arc-en-Ciel de toute perte d'autorité parentale en cours d'année.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux parents de ne pas laisser les enfants apporter des jouets au centre. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au centre par un enfant.

3.Horaires du centre

Horaires d'arrivée et départ des enfants :

	Arrivée	Départ
Journée	8h à 9h30	17h00 à 18h30
Matin avec repas	8h à 9h30	13h30 à 14h00
Matin sans repas	8h à 9h30	11h30 à 12h00
Après-midi avec repas	11h30 à 12h00	17h00 à 18h30
Après-midi sans repas	13h30 à 14h00	17h00 à 18h30

Les horaires d'arrivée et de départ sont toutefois susceptibles d'être modifiés en cas de sortie à l'extérieur, annoncée auparavant.

En cas de retard répété, Arc en Ciel se réserve la possibilité d'exclure temporairement les enfants concernés.

3.1 Veillées

Le centre aéré organise également quelques veillées sur le site de la Météopole. Ces veillées s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique et du programme de la semaine en cours. Ces veillées sont limitées à une maximum par semaine. La date en est fixée au plus tard le lundi en début de semaine. Elles peuvent être annulées si le nombre d'inscrits est trop faible.

4.Horaires des permanences

Le Conseil d'administration établit les horaires d'ouverture de la permanence.

5.Inscriptions

Mercredis en période scolaire

Afin de faciliter la gestion du centre de loisirs, il est recommandé, pour les enfants qui fréquentent régulièrement le centre, de procéder à leur inscription au début de l'année scolaire, pour tous les mercredis souhaités dans l'année scolaire, hors période de vacances.

Les inscriptions ne seront rendues définitives qu'après réception du bulletin d'inscription rempli et signé, accompagné du règlement (déduction faite d'un éventuel avoir) des journées ou demi-journées prévues jusqu'aux vacances scolaires suivantes, réception suivie d'une réponse positive de la direction.

Pour les enfants fréquentant le centre de façon irrégulière, les demandes d'inscriptions seront traitées au plus tard la veille à 12 heures, c'est à dire avant mardi midi pour une présence le lendemain mercredi. La demande d'inscription peut se faire directement auprès de la direction (appel téléphonique possible), ou par mail. Une réponse positive de la direction est obligatoire pour rendre l'inscription définitive.

Vacances scolaires

Les inscriptions auront lieu au minimum 3 semaines avant chaque période de vacances. Auparavant, un formulaire d'inscription aura été mis à disposition des familles sur le site web d'AEC et au bureau de l'association. Les enfants des personnels Météo-France, DGAC et CNRS affiliés Météo-France, ainsi que les enfants des salariés d'Arc-en-Ciel, bénéficient d'une priorité d'inscription pendant 7 jours.

Le premier jour les inscriptions seront prises de 12h à 13h30, dans les locaux du restaurant du site, sauf mention contraire explicite, puis au bureau d'Arc En Ciel, bâtiment Navier, aux heures de permanence ou par courrier. Les inscriptions ne seront rendues définitives qu'après réception du bulletin d'inscription rempli et signé accompagné du règlement (déduction faite d'un éventuel avoir), réception suivie d'une réponse positive de la direction.

Toute demande d'inscription tardive (c'est-à-dire après le délai de 3 semaines suivant le premier jour d'inscription) sera traitée au cas par cas en fonction des places disponibles et du planning prévu.

Une personne ne peut inscrire que ses propres enfants et ceux d'une seule autre famille (1 procuration par famille).

Un courrier postal ou électronique informera les familles des dates d'inscription en temps et heure.

Il est rappelé aux parents que le centre de loisirs est avant tout une association dont ils sont membres. Le nombre des enfants inscrits permet de déterminer le nombre d'animateurs(trices) qui seront obligatoirement présent(e)s. Tout désistement ou inscription de dernière minute soulève des problèmes de gestion du centre de loisirs.

En conséquence, le directeur pourra refuser l'accueil d'enfants qui n'auraient pas été inscrits préalablement à leur venue.

6. Désistements

Les désistements pour convenance personnelle sont à faire une semaine à l'avance pour les vacances, excepté les « vacances de Noël » où le délai est porté à deux semaines, et la veille avant 12 heures pour les mercredis hors vacances. Ce type de désistement devra être obligatoirement écrit (courrier électronique accepté).

En cas de maladie ou motif grave dûment justifié, le désistement devra intervenir le jour même avant 10 heures.

En cas de maladie un certificat médical est exigé.

Le non respect de ces règles entraîne la facturation de la (ou des) journée(s) concernées.

Camps

Les règles de désistement énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas. Seuls les cas de maladie ou motif grave dûment justifié entraînent le remboursement des sommes versées

7. Paiement

Les prix de journées sont fixés par le conseil d'administration et peuvent être révisés. Les prix, hors repas, sont effectifs d'une assemblée générale annuelle à l'assemblée générale annuelle suivante, en excluant les calendriers civils et scolaires.

Les prix des repas peuvent être révisés.

Les factures seront adressées avec une périodicité de 2 à 3 mois.

Le règlement doit s'effectuer dans les 10 jours suivant la réception de la facture.

Pour les camps, 30% d'acompte sera réclamé et encaissé au moment de l'inscription ce qui aura pour objet de rendre l'inscription définitive, le solde sera réclamé et encaissé au maximum un mois avant la période considérée.

En cas d'annulation de la part des parents, Arc-en-Ciel retiendra les indemnités suivantes :

15 jours et plus avant le départ : 30% du prix

Entre 10 et 14 jours avant le départ : 80% du prix

A moins de 10 jours avant le départ : 100% du prix.

Parallèlement les formulaires d'inscriptions préciseront que « Arc-en-Ciel se réserve le droit d'annuler le camp si, un mois avant le départ, le seuil de 2/3 d'inscrits n'est pas atteint ».

Pour les "petites" vacances scolaires, le montant total sera réclamé au moment de l'inscription et encaissé au début de la période considérée.

Pour les grandes vacances, deux chèques seront réclamés au moment de l'inscription : l'un pour le mois de juillet, l'autre pour le mois d'août. Chacun de ces chèques sera encaissé une

semaine avant le début de la période considérée. En cas de difficultés, les familles pourront déposer au moment de l'inscription plusieurs chèques, un par semaine d'inscription. Chacun de ces chèques sera encaissé une semaine avant le début de chaque période considérée.

Les inscriptions ne seront rendues définitives qu'après le dépôt des chèques et une réponse positive de la direction.

Les éventuels remboursements et avoirs ne seront établis qu'à l'issue des périodes de vacances scolaires, une fois le bilan de ces vacances fait par les trésoriers.

8. Tarifs 2013

Le quotient familial (QF) ci-dessous est celui calculé par la CAF.

Pour bénéficier des réductions liées au quotient familial (c'est-à-dire des tarifs des tranches QF 1 à 3 des tableaux ci-dessous), lors de l'adhésion, le « numéro CAF » devra être inscrit sur la « fiche famille » et une autorisation d'accès aux données du site CAF-PRO accordée à l'association Arc-en-Ciel.

Seuls les enfants des personnels de Météo France et de l'Aviation Civile, et les enfants des salariés d'Arc en Ciel, peuvent bénéficier des tarifs subventionnés mentionnés dans le premier tableau ci-dessous : « **Familles Météo et Aviation civile** ». Un bulletin de salaire sera exigé par la direction d'Arc en Ciel lors de l'adhésion.

Les familles n'entrant pas dans ce cadre, mais résidant ou travaillant à Toulouse, peuvent bénéficier des tarifs subventionnés mentionnés dans le deuxième tableau ci-dessous : « **Extérieurs Toulousains** ». Pour ce faire elles produiront, lors de l'adhésion ou lors de tout changement de résidence ou de lieu de travail, soit un justificatif de domicile, soit un bulletin de salaire.

Pour tous les autres, les tarifs appliqués sont ceux du troisième tableau ci-dessous : « **Extérieurs non Toulousains** » .

Familles Météo et Aviation civile.

Tranche QF	QF	Journée avec repas	Matin ou après-midi avec repas	Matin ou après-midi sans repas
1	≤300	4,00 €	3,25 €	0,75 €
2	300<QF≤450	4,50 €	3,50 €	1,00 €
3	450<QF≤650	6,00 €	4,25 €	1,75 €
4	>650	8,50 €	5,50 €	3,00 €

Extérieurs Toulousains.

Tranche QF	Journée avec repas	Matin ou après-midi avec repas	Matin ou après-midi sans repas
1	4,50 €	3,50 €	1,00 €
2	6,00 €	4,25 €	1,75 €
3	8,50 €	5,50 €	3,00 €
4	12,50 €	7,50 €	5,00 €

Extérieurs non Toulousains.

Tranche QF	Journée avec repas	Matin ou après-midi avec repas	Matin ou après-midi sans repas
Tous	19,50 €	12,50 €	10,00 €

Le prix des veillées est de 7€

CHAPITRE III : Dispositions diverses

Ouverture et fermeture exceptionnelle

Le conseil d'administration décidera de l'ouverture ou de la fermeture éventuelle du centre en fonction de circonstances exceptionnelles et en fonction également du nombre d'enfants inscrits (7 enfants minimum)

Respect des lieux et des personnes :

Il est interdit de fumer dans les locaux du centre de loisirs. Une tenue correcte et le savoir vivre sont de rigueur, de la part de tous, salariés et membres.

Règlement intérieur des animateurs :

Chaque animateur prendra connaissance du règlement intérieur des animateurs et en signera une copie.

COUPON A REMETTRE A LA DIRECTION D'ARC EN CIEL LORS DE LA PREMIERE INSCRIPTION 2013

Je soussigné (e).....reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur 2013 et en accepte les termes.

J'autorise les responsables du centre à photographier mon enfant et à utiliser les photographies pour les activités du centre et l'illustration du site web de l'association. La mise en ligne des photos sur ce site web ne se fera que sur des pages protégées par un mot de passe. Ce mot de passe sera communiqué à l'ensemble des adhérents.

Je suis informé que j'ai le droit de demander le retrait des photos concernant mon enfant, à tout moment.

Je joins le règlement de la cotisation familiale annuelle 2013 : 14 € (à l'ordre d'ARC EN CIEL)

A....., le.....2013

SIGNATURE :